



## LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH  
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr  
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik  
Directeur : M. Emmanuel Benoît

### Conférence du mercredi 7 février 2018

#### TRAVAILLER AVEC LES ADOLESCENTS ET LEURS FAMILLES

L'adolescent n'est plus un enfant, mais il est toujours soumis à l'autorité parentale, et toujours considéré comme un mineur par la loi. Il a néanmoins avec le temps acquis une certaine autonomie et revendique, c'est normal, une liberté de plus en plus grande dans l'exercice de ses droits fondamentaux : comment une structure d'accueil, sociale, sanitaire, médicosociale ou scolaire, peut-elle concilier le respect de ses droits, tels que lui-même peut les définir, avec les limites fixées par ses parents ?

Frappé d'une incapacité civile qui lui interdit par exemple de déposer plainte et de s'engager (par la signature d'un contrat), l'adolescent reste « couvert » sur le plan civil par l'assurance de ses parents (sauf, parfois quand il travaille), mais, bien que toujours considéré comme vulnérable (selon la définition légale), il est de plus en plus responsable sur le plan pénal, lorsqu'il franchit le seuil des 13 et des 16 ans. Cette conférence fera donc le point sur les dispositions de l'Ordonnance du 2 février 1945 qui adapte à la minorité le droit pénal et la procédure pénale. L'adolescent peut s'exprimer devant la justice pour faire entendre son avis et même, parfois, donner (ou non) son accord (pour être adopté, pour changer de nom, pour devenir français), mais il arrive aussi qu'il se mette en danger : comment réagir, comment intervenir pour le protéger ? Il arrive aussi parfois que l'adolescent se retrouve parent : comment peut-il alors exercer l'autorité parentale sur son enfant en étant toujours soumis à celle de ses parents ?

Cette conférence détaillera la mesure d'émancipation (qui met un terme à l'exercice de l'autorité parentale et que l'adolescent ne peut pas encore demander) et rappellera que le mariage n'est plus autorisé aux mineurs. Elle abordera la question de la santé (droit d'accéder aux soins sans autorisation parentale et droit de refuser les soins, recours à la contraception et à l'IVG sans l'accord des parents), de la sexualité (en détaillant cette mystérieuse « majorité sexuelle » sur laquelle beaucoup de bêtises circulent, et en rappelant que le détournement de mineur a disparu depuis plus de 20 ans), du respect de la vie privée (qui doit se concilier avec l'obligation de protection et le devoir de surveillance qui incombent aux parents) et de la liberté (et donc de la fugue, qui n'est plus un délit depuis 1935, et sur laquelle la loi ne dit pas grand chose). Elle s'adresse à tous les professionnels des structures sociales, sanitaires, médicosociales ou scolaires, travaillant avec des adolescents et leurs familles.

*Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent **Le droit en action sociale** (Dunod, coll. Maxi fiches, 2<sup>nde</sup> édition, 11/2016), et de nombreux articles dans la presse spécialisée (la revue *Empan*, *La Gazette Santé Social*, etc.).*

**2 conférences identiques de 3 heures** le mercredi 7 février 2018 de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

**Entrée payante : 35 euros pour la conférence seule – 40 euros avec le livre *Le droit en action sociale* « nouvelle édition 2016 », par Sandrine Laran et Pierre-Brice Lebrun (Dunod, coll. Maxi fiches, 17,90 euros) offert.**

Nombre de places limité, **inscription obligatoire** accompagnée d'un règlement.

**Dans les locaux de la Ligue Française pour la Santé Mentale  
11, rue Tronchet - 75008 Paris – Métro Madeleine**

Pour mieux nous connaître visitez notre site [www.lfsm.org](http://www.lfsm.org)

.....  
**Coupon d'inscription à retourner :**

L.F.S.M. / Conférence du 7 février 2018 – 11, rue Tronchet - 75008 Paris

M., Mme, Melle \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. Fax \_\_\_\_\_

/ E.mail \_\_\_\_\_

Assistera à la conférence de  9h30  14h00 / Inscription à la conférence seule  avec un livre offert

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif

**La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du règlement.** Date limite de demande de remboursement : 10 janvier 2018

**Renseignements : Meggy Quinty – Tél. : 01 42 66 20 70 – Email : [lfsm@orange.fr](mailto:lfsm@orange.fr)  
N° d'organisme de formation : 11750205875 – N°SIRET 784 361 222 000 10**